

Objectif environnement



Le journal du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

JUILLET 2023 / N° 54

BIODÉCHETS :
tri à la source dès
janvier 2024



Tri



Eviter les erreurs

Biodéchets



Tout savoir sur la réglementation

Communication



Nouveaux supports

Édito

137,5 kg/habitant. C'est la quantité d'ordures ménagères jetée en moyenne en 2022 par un habitant du Syndicat du Val de Loir. Bien que légèrement plus faible qu'en 2021 (-1,40%), ce tonnage reste élevé et coûte à la collectivité. D'autant qu'il contient plus de 18% de déchets putrescibles !

A compter du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire pour tous. D'ici la fin de l'année, le Syndicat va œuvrer pour proposer aux habitants des solutions pour valoriser leurs déchets organiques et ainsi permettre de diminuer la quantité de déchets à incinérer.

Côté communication, il y a du nouveau : site internet plus fonctionnel, évolution du format de votre journal. Des changements pour que les habitants soient mieux informés tout en s'engageant dans une démarche plus vertueuse pour l'environnement.

Bonne lecture.

François OLIVIER

Président du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets



Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

5 bis, boulevard Fisson 72800 LE LUDE

Directeur de la publication : François Olivier

Conception : Syndicat du Val de Loir

Crédit photos : Syndicat du Val de Loir - Pixabay - Freepik
- ©CITEO/Pierre Antoine

Imprimé sur papier certifié PEFC par Graphi Loir.

ISSN 1628-9498



C'est l'actu

Le chiffre du mois

34,6 %

c'est la part d'emballages et de papiers présents dans les ordures ménagères des habitants du Syndicat du Val de Loir (après analyse de 3500 kg de déchets en oct. 2022).

Le geste de tri peut donc encore être amélioré afin de capter plus de matières à recycler !



Comices agricoles : venez nous rencontrer !

Cette année, le Syndicat du Val de Loir sera présent aux comices agricoles de la Bruère-sur-Loir le 26 août et à celui de Vouvray-sur-Loir le 23 septembre.

Des ateliers sur le compostage, des jeux sur le tri des déchets seront proposés tout au long de la journée. N'hésitez pas à venir à notre rencontre.

Fortes chaleurs : adaptation des horaires

Durant l'été, les services vont s'adapter à la météo.

- Les tournées de collecte pourront débuter beaucoup plus tôt. Il est donc important de sortir vos bacs la veille au soir et non le matin du jour de votre collecte.



- Les ouvertures des déchèteries pourront être limitées au matin (de 7H30 à 12H30) et fermées l'après-midi en cas de fortes chaleurs.

Une information sera diffusée sur nos réseaux (site internet, Illiwap, Facebook) ainsi qu'auprès des mairies.

En cas de doute, avant de vous rendre en déchèterie, n'hésitez pas à contacter le Syndicat au 02 43 94 86 50.

Taux de TEOM 2023

Le financement du service de gestion des déchets est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette taxe est calculée par application d'un taux sur la base imposable de l'habitation (valeur locative déterminée par l'administration fiscale).

Ce taux, fixé en conseils communautaires est de 12% pour Sud Sarthe et 12,4% pour Loir-Lucé-Bercé.



Les déchets déposés dans les bacs jaunes et les colonnes de tri sont ensuite triés par matière au centre de tri Valorpôle au Mans, avant d'être envoyés vers les usines de recyclage.

Régulièrement, des échantillonnages, encore appelés « caractérisations », sont effectués. Il en résulte une moyenne de 26% d'indésirables ou erreurs de tri qui partent à l'incinération.

Quelles en sont les raisons ?

STOP aux erreurs de tri !

Elles peuvent être dues à la présence de déchets indésirables ou à un mauvais geste de tri.



• Les ordures ménagères

Les sacs d'ordures ménagères, mais aussi les sacs d'aspirateurs, les couches, les papiers sanitaires (ex: mouchoirs, essuie-tout...) ne sont pas recyclables.

De plus, jetés dans le bac de tri, ils souillent les autres déchets et limitent la possibilité de les recycler.

• Les textiles

Les vêtements usés peuvent être recyclés à condition qu'ils soient déposés dans les bornes textiles installées sur le territoire du Syndicat.

Jetés avec les déchets recyclables, ils sont considérés comme des erreurs de tri et seront incinérés. Quel dommage...

Adresses des points d'apports sur www.syndicatvaldeloir/ma-commune/

• Les objets

Seuls les **EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE RECYCLENT** et donc sont acceptés dans le bac jaune ou la colonne de tri.

Les objets, les jouets,... même en plastique ou en métal sont interdits. Leur présence au centre de tri peut même entraîner des dysfonctionnements des machines !

Selon leur nature et leur taille, ils doivent être soit jetés avec les ordures ménagères, soit déposés en déchèterie.

Les mauvais gestes de tri

• Les déchets imbriqués, les déchets en sacs

Pour gagner de la place dans notre bac de tri, nous avons tendance à emboîter nos déchets les uns dans les autres. Ils sont ensuite compactés au moment de la collecte. Cette pratique bloque la possibilité de les recycler.

En effet, au centre de tri, le tri optique ne détecte pas les emballages imbriqués et le compactage ne permet pas de les dissocier manuellement. Ils ne sont donc pas triés et par conséquent pas recyclés.

Il faut donc laisser les déchets **EN VRAC** dans le bac jaune et la colonne de tri.

• Les emballages ayant un reste de contenu

Les emballages jetés dans les contenants de tri ne doivent pas être lavés mais **VIDÉS** ! S'ils contiennent un reste, ils sont considérés comme des erreurs et ne seront alors pas recyclés !

Le saviez-vous

• Etiquette rouge

Pour diminuer le taux de refus, les agents de collecte peuvent, en cas d'erreur de tri, refuser de collecter un bac.

Ils apposent alors une étiquette rouge à l'arrière du bac en indiquant la nature du problème.

• Les erreurs de tri ont un triple impact :

- environnemental : on «prive» ces déchets de leur recyclage.

- financier : chaque erreur de tri a un coût important pour le Syndicat (la gestion des indésirables lui est facturée).

- humain : respecter les consignes de tri c'est respecter la santé et la sécurité des agents.

Mémo Bons Gestes



1 Je **VIDE** mes emballages avant de les jeter

2 Je mets mes déchets **EN VRAC** dans les contenants de tri

3 Je mets dans mon bac jaune ou la colonne de tri les **EMBALLAGES** et les **PAPIERS** uniquement

Vous avez un doute sur un emballage à trier ?

Consultez :

- **TRIMAN** présent sur l'emballage

- le site www.syndicatvaldeloir.fr





Biodéchets...
Fin du dépôt avec les ordures ménagères !

Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets

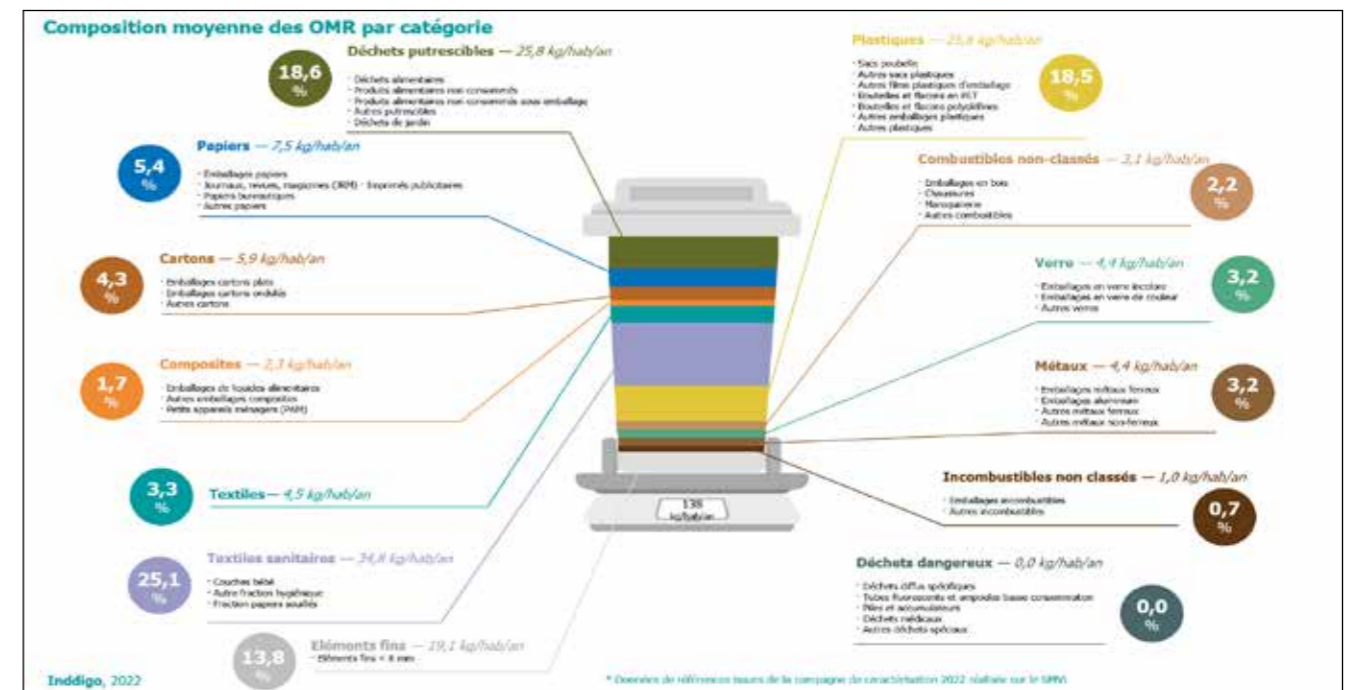
Octobre 2022
Phase 1 :
Etat des lieux Diagnostic

Récolte d'un ensemble d'éléments relatifs au Syndicat du Val de Loir :

- caractéristiques du territoire : population, type d'habitat, pratique actuelle en terme de compostage et de gestion des déchets verts
- composition actuelle des ordures ménagères. Pour cela, des analyses (ou caractérisations) des ordures ménagères ont été réalisées (7 échantillons, 500 kg analysés par échantillon)
 - La poubelle d'ordures ménagères d'un habitant du Syndicat contient en moyenne **18,6 % de déchets putrescibles** (23% au niveau national)

À compter du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs biodéchets afin qu'ils soient ensuite valorisés. Explications.

C'est quoi les biodéchets ?!



Que dit la loi ?

- La loi **Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)** promulguée le 10 février 2020 vise à **transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable**. Elle intègre un certain nombre de mesures* destinées à préserver la biodiversité et à réduire les déchets.
- Concernant les biodéchets, la loi obligeait jusqu'à présent seulement les gros producteurs (production annuelle > 5 tonnes) à trier leurs déchets dégradables afin qu'ils soient valorisés sous forme de compost ou de combustible (méthanisation). A compter du 1^{er} janvier 2024, cette obligation se généralise à l'ensemble des producteurs, y compris les particuliers.

* Les 5 mesures de la loi AGEC

1. Sortir du plastique jetable
2. Mieux informer les consommateurs
3. Agir contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
4. Agir contre l'obsolescence programmée
5. Mieux produire

Quelles sont les solutions ?

1. Mise en oeuvre de la collecte séparée des biodéchets. Elle s'ajoute à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.
 - **Economiquement non viable sur le Syndicat, cette solution n'a pas été retenue.**
2. Gestion de proximité par le déploiement du compostage individuel et/ou partagé.
 - **Solution retenue pour le territoire**, le Syndicat a missionné le bureau d'étude Inddigo à l'automne 2022 afin de déterminer les actions à mettre en place.

Plusieurs phases de travail ont été planifiées, comme détaillé ci-après.

Tri des biodéchets = enjeu environnemental

- Le retour à la terre de la matière organique permet un enrichissement, une régénération du sol.
- Ne plus jeter ses biodéchets avec les ordures ménagères c'est diminuer la quantité de déchets incinérés (sachant que les déchets biodégradables sont constitués à 70% d'eau !).

Janvier 2023
Phase 2 :
Etude des scénarios

Proposition par le bureau d'étude de différents scénarios à étudier :

- pour l'habitat pavillonnaire ou dispersé, le déploiement du compostage individuel
- pour l'habitat collectif et pour les maisons sans jardin, compostage partagé (mise en place de composteurs de quartier et en pied d'immeuble)

Mai 2023
Phase 3 :
Vers la mise en œuvre

Les 2 scénarios ont été retenus. La mise en place du compostage partagé passera par une phase d'expérimentation pour tester et ajuster avant de déployer les sites. *Un 1^{er} composteur collectif sera ainsi installé au cours du dernier trimestre.*

Les clés pour que cette opération soit une réussite



1 LA COMMUNICATION...

Déploiement de moyens d'informations tout au long de l'opération.

2 LA FORMATION...

Des personnes vont être formées aux pratiques du compostage :

- un maître-composteur, référent technique et animateur du projet
- des guides-composteurs, ambassadeurs de la prévention et de la gestion des biodéchets
- des référents de site, qui ne gèrent qu'un seul site de compostage (information des habitants sur les consignes d'utilisation, suivi du dispositif...)

3 SUIVI...

Contrôle régulier de la qualité des composteurs partagés (ex: température, nature des déchets apportés, retournement...).

Evolution de la communication du Syndicat

Suite à vos remarques, vos suggestions, les moyens d'informations du Syndicat évoluent. Présentation.



Refonte du site internet www.syndicatvaldeloir.fr

Plus fonctionnel, adapté aux supports numériques (téléphone, tablette), doté d'un graphisme plus moderne, le site du Syndicat s'est refait une beauté après plus de 11 ans de bons et loyaux services.

Ce nouveau site est conçu pour vous permettre de retrouver :

➤ toutes les **informations pratiques** sur le fonctionnement du service

je déménage

mon jour de collecte ?

ouverture des déchèteries ?

un doute sur le tri d'un déchet ?

rubrique **Mes démarches**



rubrique **Ma commune**



rubrique **Les déchèteries**



rubrique **Collecter/trier**



➤ des **conseils** pour réduire votre production de déchets à la maison, au jardin, lors de vos sorties.

Et aussi

Abonnez-vous à l'**ALERTE INFOS** et recevez par mail les actualités du Syndicat !

Trizzy ... l'assistant déchets !



Une question sur un déchet ?
Une adresse de point d'apport ?
Une astuce prévention ?...
Le Chatbot Trizzy vous renseigne !

Restons en contact !

Un retard de collecte, une alerte, une fermeture de déchèterie.... Soyez rapidement informé grâce à nos outils digitaux.



Page Facebook **Syndicatvaldeloir**



Application **illiwap**

- 1 Installez **illiwap** sur votre téléphone portable. C'est une application gratuite, sans inscription ni publicité.
- 2 Recherchez la station **Syndicat du Val de Loir**.
- 3 Cliquez sur le bouton **SUIVRE**.



Journal **Objectif Environnement** : nouveau format

Depuis 2001, les informations du Syndicat du Val de Loir sont diffusées dans l'Objectif Environnement, journal de 8 pages distribué plusieurs fois par an dans toutes les boîtes aux lettres du territoire.

Afin de permettre une meilleure réactivité dans la diffusion des informations mais aussi d'être plus vertueux (moins de papier produit, d'encre utilisée...), le mode de diffusion de votre journal évolue :



A compter de l'année prochaine, vous recevrez **une seule fois par an**, à domicile, courant juin, l'**Objectif Environnement** sous son format actuel.



A partir de septembre, afin d'apporter une information régulière, le Syndicat va diffuser tous les 2 mois l'**Infos + Déchets**.

Un format réduit d'une page permettant de faire un focus sur différents sujets : le devenir d'un déchet, une nouvelle filière en déchèterie, un point réglementaire...

L'**Infos + Déchets** sera diffusé via :



- Le site www.syndicatvaldeloir.fr
- La page Facebook Syndicatvaldeloir



Des exemplaires de l'**Infos + Déchets** seront mis à disposition au Syndicat et dans toutes les mairies.

Vous préférez un envoi à domicile ?

Renseignez le coupon ci-dessous et renvoyez-le à l'adresse indiquée en bas de page

Nom / Prénom :

Adresse postale :

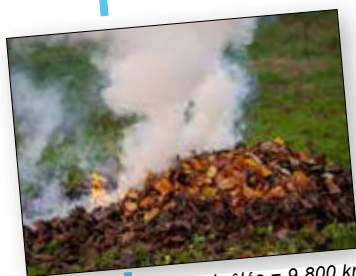
N° de téléphone :

Syndicat du Val de Loir - 5 bis Bd Fisson - 72800 LE LUDE



Déchets verts... Brûlage interdit, valorisez-les !

Emflammer des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement.



50 kg de déchets verts brûlés = 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente !

Le brûlage des déchets verts (tonte, feuilles mortes, résidus de tailles de haies ou de débroussaillage, biodéchets) est interdit* chez soi, que ce soit à l'air libre ou dans un incinérateur (art. R541-78, 14° du code de l'Environnement).

Il peut vous exposer à une contravention de 750 €.

Comment valoriser les déchets verts ?

Afin d'éviter de les apporter en déchèteries (ils représentent 1/3 des tonnages du Syndicat), d'autres solutions existent :

- broyez vos petits branchages. Vous pourrez ensuite les utiliser en paillage au pied de vos plantes, ou dans votre compost
- pratiquez le mulching. Laissez sur place vos résidus de tontes. Ils fertiliseront naturellement votre sol !
- créez une haie de benjes (avec des branchages et des résidus de taille d'arbres)

* Le brûlage est autorisé sous certaines conditions par arrêté préfectoral (ex : gestion de parasites ou de plantes définies comme envahissantes ou nocives pour la santé).

Le conseil du gardien de déchèterie !



Je prends mes dispositions en cas de gros vidage !

Vous videz une maison, vous faites de l'entretien d'un grand terrain...

Pour éviter tout désagrément, contactez la déchèterie avant de vous déplacer pour être assuré de la place disponible dans les bennes.

Bac cassé, carte de déchèterie perdue... adressez-vous au Syndicat

Votre bac n'a plus de couvercle, vous ne retrouvez plus votre carte de déchèterie...

Contactez le Syndicat du Val de Loir au 02 43 94 86 50 ou par mail via contact@syndicatvaldeloir.fr en indiquant votre nom et votre adresse postale complète. Cela facilitera le traitement de votre demande.



Vous constatez la présence de moisissures dans votre composteur ?

Votre compost est trop sec. Ajoutez des matières vertes riches en eau (ex : épluchures). Pensez également à bien mélanger lors de chaque apport.

La 1^{ère} carte de déchèterie perdue est remplacée gratuitement. A partir de la 2^{ème}, elle est facturée 6€.

Votre bac a été volé... Afin qu'il vous soit remplacé gratuitement, vous devez transmettre au Syndicat un dépôt de plainte en gendarmerie.

DÉCHÈTERIES



Rappel des horaires

Merci de prendre vos précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiqués.

Le Lude 02 43 94 13 73

Lundi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Mardi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Mercredi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00

Verneil-le-Chétif 02 43 46 73 30

Lundi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Mardi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Mercredi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00

Oizé 02 43 77 03 22

Lundi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Mardi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Mercredi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00

Montval-sur-Loir 02 43 46 72 24

Lundi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Mardi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Mercredi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00



Soyez vigilant !

**En cas de conditions climatiques exceptionnelles (fortes chaleurs) :
ouverture des déchèteries de 7H30 à 12H30*
(fermeture l'après-midi)**



*Ces horaires s'appliqueront pour toutes les déchèteries durant toute la semaine. Informations communiquées via les réseaux sociaux du Syndicat ou en contactant votre mairie.